



REPUBLIQUE DU BENIN
Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable

Fonds National pour l'Environnement et le Climat



PROCEDURES D'IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS DES PROJETS ET PROGRAMMES ET D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Juillet 2017

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. OBJET	3
2. CHAMPS D'APPLICATION	3
3. DOCUMENTS DE REFERENCE	4
4. DEFINITIONS	4
5. DESCRIPTION DES ETAPES	6
6. RESPONSABILITES	10
CONCLUSION	10

INTRODUCTION

Le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) est un mécanisme de financement des projets et programmes visant la protection de l'environnement, la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques et la promotion du Développement durable.

Dans la mise en œuvre de cette mission régalienne, le FNEC doit veiller à ce que ses interventions ne portent des préjudices sur l'environnement et le social. C'est pourquoi, conformément aux textes réglementaires, les différentes initiatives doivent faire l'objet d'étude d'impact environnemental et social (EIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnemental et Social est un outil de planification des mesures de mitigations à mettre en œuvre pour éviter que la réalisation des actions du programme ou projet ne crée des nuisances environnementales et sociales irréversibles. Il décrit en détail les mesures à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement. Ce document est un guide qui décrit la procédure à suivre pour l'élaboration d'un PGES.

1. OBJET

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de La mise en œuvre de la politique environnementale et sociale du FNEC. Elle a pour objet l'identification des mesures d'atténuation des impacts de projets/programmes dans le but de mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale. Elle est destinée à clarifier les étapes conduisant à mettre en place un plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels des projets/programmes.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La procédure s'applique aux études environnementales conduites par le FNEC dans le cadre du financement des projets et programmes susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

La procédure d'identification des mesures d'atténuation des impacts des projets et programmes et d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale se réfère au cadre réglementaire du Bénin notamment aux dispositions des articles 87 -93 de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, à la politique Environnementale et Sociale du FNEC, ainsi qu'aux mesures préconisées par les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (SFI) qui constitue la base de la politique environnementale du Fonds Vert pour le Climat (FVC).

4. DEFINITIONS

Environnement

C'est l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci peuvent modifier. (Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement au Bénin).

Impact sur l'environnement

Un impact environnemental se définit comme toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, totale ou partielle, résultant des activités d'un projet ou programme.

C'est aussi un ensemble des effets d'une activité humaine (passée, en cours ou en projet) sur l'environnement.

Un impact social peut être défini comme les effets, à court, moyen et long termes, d'une action ou de plusieurs actions sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble.

On distingue les impacts directs (sont les modifications physiques immédiates de l'environnement suite à une activité par une relation de cause à effet), les impacts indirects (sont les impacts produits ou stimulés par le projet mais qui ne peuvent y être reliés par une relation directe de cause à effet) et les impacts

cumulatifs (sont ceux qui risquent de résulter du projet, combinés aux impacts d'autres projets ou activités, existants ou planifiés, de même nature).

Mesure de mitigation

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou minimiser ou éliminer la gravité des impacts environnementaux négatifs prévus et à améliorer la performance environnementale et l'acceptabilité globale du projet sur le plan environnemental

Norme de Performance : Critères que doit satisfaire un promoteur ou un bénéficiaire d'un projet financé par la Société Financière Internationale (SFI). Les normes de performance de la SFI sont au nombre de huit (08).

Il s'agit de :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance 7 : Communautés locales ou à la base
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

Plan de gestion

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale accompagne le projet durant toute sa phase de mise en œuvre et même au-delà. Il définit les réponses à apporter aux impacts qui pourraient découler du projet. Le PGES détermine également les conditions ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour apporter à temps ces réponses. Le PGES est un élément de projet. Il doit être intégré dans la planification, la conception, le budget et l'exécution du projet.

Autrement dit, le Plan de Gestion Environnemental et Social est instrument détaillant les mesures à prendre durant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet afin d'éliminer ou de compenser les effets environnementaux négatifs, ou de les réduire à un niveau acceptable, mais aussi maximiser et bonifier les impacts positifs.

5. DESCRIPTION DES ETAPES

Etape 1 : Etude des activités du projet

Cette étape consiste à prendre connaissance du projet.

Actions

- identifier les composantes du projet/programme ;
- identifier les activités pour chaque composante ;
- pour chaque activité identifier le matériel utilisé, les méthodes de travail, les sites d'intervention (zone d'influence et zone d'impacts du projet) ;
- la durée des travaux et le calendrier d'exécution.

Résultats

- les composantes du projet/programme ainsi que les activités relatives à chaque composante sont identifiées ;
- les sites d'intervention, le matériel, les méthodes de travail ainsi que le calendrier d'exécution sont connus.

Etape 2 : Etude du milieu récepteur du projet/programme

Durant cette étape, toute l'équipe chargée de la réalisation de l'étude environnementale (experts du FFNEC, promoteur du projet, entreprises exécutantes) se rend sur les sites d'implantation du projet/programme pour des observations directes du milieu biophysique et socio-économique.

Actions

- préciser en rapport avec le porteur du projet/programme les informations sur le projet ;
- caractériser le milieu biophysique ;
- caractériser le milieu humain et les activités socio-économiques ;
- analyser la sensibilité du milieu récepteur ;
- évaluer la vulnérabilité des communautés.

Résultats

- les caractéristiques biophysiques et socio-économiques du milieu récepteur du projet/programme sont connues ;
- la sensibilité du milieu au regard des activités du projet est connue ;
- la vulnérabilité des communautés vivant dans la zone d'impacts et de la zone d'influence du projet/programme est connue.

Etape 3 : consultation du public

La prise en compte des opinions des communautés est déterminante pour la bonne compréhension des enjeux et la proposition de mesures d'atténuation efficaces.

La consultation du public permet également de recueillir les avis des services techniques compétents sur les impacts du projet/programme et sur les mesures d'atténuation.

Actions

- partager les informations sur le projet/programme ;
- recueillir impacts potentiels identifiés ;
- recueillir les propositions de mesure d'atténuation et les recommandations diverses.

Résultats

- les services techniques et les communautés vivant dans les sites d'intervention du projet sont informés ;

- les avis et recommandations des services techniques et des communautés sont notés ;
- les impacts et les mesures d'atténuation préconisées par ces acteurs sont enregistrés ;

Etape 4 : Analyse et évaluation des impacts

Sur la base des résultats de l'étude du milieu récepteur, des entretiens avec les services techniques et les communautés, on procède à l'analyse et à l'évaluation des impacts potentiels du projet/programme.

Actions

- identifier les impacts potentiels grâce à la matrice des impacts (elle permet de relier les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement en vue de prédire les impacts) ;
- évaluer l'importance des impacts sur la base de critères (probabilité d'occurrence, portée, intensité, etc.) ;
- caractériser les impacts suivant leur importance (majeure ; moyenne, mineure).

Résultats

- les impacts potentiels du projet/programme sont connus ;
- les impacts sont caractérisés selon leur importance.

Etape 5 : Mesure d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs potentiels

Cette étape vise à trouver les meilleures façons d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs du projet/programme et d'en maximiser les avantages. A ce stade, on travaille étroitement avec les ingénieurs de conception et on tient compte des orientations des services techniques et des communautés (intégration des savoirs locaux).

Actions

- associer à chaque impact négatif potentiel une mesure d'atténuation ;

- associer autant que possible des mesures de bonification aux impacts positifs potentiels.

Résultat :

- les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs potentiels sont connues.

Etape 6 : Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale

Le PGES décrit les mesures de mitigation spécifiques visant à atténuer les effets négatifs potentiels et améliorer les impacts positifs et détermine les responsabilités des divers intervenants impliqués dans sa mise en œuvre ainsi que les coûts associés.

Actions

- décrire les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et en y incluant l'ensemble des informations techniques requises pour leur mise en œuvre ;
- définir un plan de suivi des actions d'atténuation proposées ;
- définir un plan de surveillance de la mise en œuvre des actions d'atténuation en vue de déceler précocement toute anomalie à rectifier ;
- définir les indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées (méthode de mesure, calendrier etc.) ;
- identifier les services techniques de l'Etat qui devraient accompagner le promoteur dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;
- définir clairement les rôles et responsabilités des services techniques et tout autre partenaire du projet/programme impliqués dans l'exécution des mesures d'atténuation ;
- élaborer un échéancier de mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi ; l'échéancier doit être développé en phase avec le plan d'exécution du projet et inclure également la production des rapports ;

- définir les coûts de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi de leur efficacité ;

Résultats

- une check-list des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux est élaborée ;
- un plan de surveillance et de suivi des actions d'atténuation est élaboré ;
- tous les acteurs à impliquer par le porteur du projet dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi sont identifiés ;
- les moyens matériels, les méthodes, les calendriers et les coûts associés à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale sont connus.

6. RESPONSABILITES

La responsabilité de la mise en œuvre de la procédure d'identification des projets ou programmes incombe au promoteur ou bénéficiaires desdits projets ou programme. Toutefois, Le Point Focal du Comité d'Expert du Suivi Environnemental, Social et de l'Approche Genre du FNEC veille durant la phase de screening et de scoping que les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale soient suffisamment prises en compte il exige que les coûts réels associés à chaque mesure soit inscrit dans le PGES et attire l'attention de l'ABE à cet effet au cours de la validation du rapport d'EIES.

CONCLUSION

Le plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un outil qui intègre le projet. C'est pourquoi, il doit être pris en compte depuis la planification et la conception du projet pour faciliter sa budgétisation pour un suivi efficace.